

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

PETITES AFFICHES

2 rue Montesquieu
75001 Paris 01

V/REF : MB/CDV/9040911 CTC/9515227

N/REF : 2005 B 1113 / 2009-A-2679

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 12/11/2009,

P.V. du conseil d'administration du 21/10/2009

- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

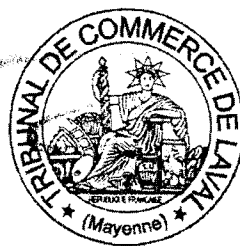
JOUVE
Société anonyme
1 rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2679 le 12/11/2009

R.C.S. LAVAL 582 131 264 (2005 B 1113)

Fait à LAVAL le 12/11/2009,

Le Greffier



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2009

Procès-verbal de délibération

EXTRAIT

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre à onze heures trente, le Conseil d'administration de la Société JOUVE s'est réuni au 11 boulevard Sébastopol, Paris 1^{er}, sur la convocation de son Président, Monsieur Bruno VERGÉ, par lettre du 6 octobre 2009.

Étaient présents :

. M. Bruno VERGÉ	Président
. M. Gérard BOULARD	Administrateur
. M. Thierry DURAND	Administrateur
. M. Lionel GUÉRIN	Administrateur, secrétaire du Conseil
. M. Guénolé GUIBERT	Administrateur
. M. Gilles de LA ROCHEFOUCAULD, représentant la Sté Civ. PRESSE-PARTICIPATIONS	Administrateur
. M. François PIC	Administrateur

Assistaient également à la séance :

. M Pierre-Vincent DEBATTE	Directeur général
. M. Philippe BONNEAUD	Directeur général adjoint
. M. Emmanuel de DINECHIN	Délégué du comité d'entreprise

Absent, excusé

. M. Florent DUBREUIL	Délégué du comité d'entreprise
-----------------------	--------------------------------

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur VERGÉ déclare la séance ouverte.

Composition du Conseil d'administration

Monsieur GUÉRIN expose les raisons qui le conduisent à démissionner de son mandat d'administrateur.

Le Conseil prend acte de cette décision et, sur proposition de M. VERGÉ, décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE, en remplacement de Monsieur GUÉRIN.

Monsieur DEBATTE cumulera ce mandat d'administrateur avec celui de Directeur général, dont il est titulaire.

Cette nomination sera soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire. Si cette assemblée procède à la ratification, Monsieur DEBATTE exercera ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Présidence du Conseil d'administration et direction générale de la société

Monsieur VERGÉ rappelle qu'aux termes de l'article L.225-51-1 du code de commerce), le Conseil d'administration choisit, dans les conditions prévues par les statuts, la modalité d'exercice de la direction générale, celle-ci étant assumée, soit par le président du Conseil

d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil, et portant le titre de directeur général.

Il rappelle que, dans sa séance du 11 février 2009, le Conseil, s'est prononcé en faveur de la dissociation des fonctions de président du Conseil et de directeur général et de confier la direction générale de la société à Monsieur DEBATTE.

Monsieur VERGÉ expose qu'en raison de la situation économique actuelle et de la nécessité de clarifier les responsabilités de chacun, cette dissociation ne lui paraît pas la plus adaptée au fonctionnement de la direction de la société. Il propose donc au Conseil de réunifier les deux fonctions et, en conséquence, de confier à Monsieur DEBATTE la double mission de présider le Conseil d'administration et d'assurer la direction générale de la société JOUVE.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide qu'à compter de ce jour, la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société seront assumées par la même personne, Monsieur DEBATTE, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et exercer ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

A compter de ce jour, Monsieur DEBATTE représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur DEBATTE remercie le Conseil de sa confiance et déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées, à l'exercice desquelles rien ne s'oppose.

Comme suite de ce qui précède, le Conseil prend acte de la cessation immédiate des fonctions de président de Monsieur Bruno VERGÉ.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 15.

